



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Septembre 2013 – 21h

L'an deux mille treize, le Dix Septembre, à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida (Maire) - CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DELAMARCHE Jérôme - FAGET Pierre - JAUREGUIBER Philippe - JEAN Béatrice - LEMAITRE François - MARTINIERE Jean-François - NOIRALT Isabelle - PERRUCHET Geneviève - RIQUELME Gilda - ROCACHER Jean-Marc - VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry

- Ont donné procuration : BERJAUD Mathieu à MARTINIERE Jean-François - VIGNON Sylvie à LEMAITRE François.

- Etaient absents : BERJAUD Mathieu - GIOVANNINI Caroline - MORALES Éric – RAYNAUD Jean-Louis - VIGNON Sylvie

Nombre de Conseillers
En exercice : 20
Présents : 15
Absents: 5
Procurations : 2

T. WITTLIN a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 05/09/2013

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 10 Juin 2013

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juin 2013.

Ce Procès-verbal vous a été transmis en même temps que la convocation le 5/09/2013. Il a également été mis à votre disposition en Mairie.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas d'interventions)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 10 Juin 2013. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 9 Avril 2008 portant délégation consentie au maire par le conseil municipal (modifiée par délibération du 10 Juin 2013), vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, une série de décisions a été prise.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

Avant d'aborder la liste des décisions prises par moi dans ce cadre, je tiens à revenir avec vous sur les obligations découlant de cet article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-23 donne à l'information sur les décisions prises par délégation un caractère obligatoire. Autrement dit, cette information doit être inscrite à l'OJ de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Toutefois, cette information a la même nature que les informations diverses évoquées en fin de séance. Par conséquent elle ne donne lieu ni à débat, ni à un vote ni à l'adoption d'une délibération.

En conséquence c'est à tort et par erreur qu'il vous a été transmis un projet de délibération. Vous voudrez bien ne pas en tenir compte.

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- Marché public de travaux – Création d'un site cinéraire – Lancement d'une consultation
- Marché public de travaux – Réhabilitation de l'ancienne villa des instituteurs – Lancement d'une consultation
- Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

F / I	Date de signature devis	LIBELLE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT H.T
JUIN				
F	11/06/2013	FOYER RUE VALLON/MOUSSARD	ETDE	954,50
I	13/06/2013	ETUDE GEOTECHNIQUE EXTENSION PREAU EC.PRIMAIRE	ALIOS	11 080,00
I	14/06/2013	PEINTURE FACADE SALLE DES FETES	STAND SOL	3 349,00
I	14/06/2013	PEINTURE FACADE SALLE GYMNASTIQUE	STAND SOL	1 785,00
I	14/06/2013	PEINTURE LOCAL KID'S CLUB	STAND SOL	2 360,18
I	14/06/2013	PEINTURE ECOLE DE MUSIQUE	STAND SOL	4 311,50
I	14/06/2013	PEINTURE CIMETIERE	STAND SOL	3 908,00

I	14/06/2013	PEINTURE CHASSIS EC.MATERNELLE	STAND SOL	6 726,00
I	14/06/2013	PEINTURE ENTREE EC.MATERNELLE	STAND SOL	1 490,00
I	14/06/2013	PEINTURE TOITURE CUBE A EC.MATERNELLE	STAND SOL	2 914,00
I	14/06/2013	PEINTURE TOITURE CUBE B EC.MATERNELLE	STAND SOL	2 640,00
I	14/06/2013	PEINTURE TOITURE CUBE C EC.MATERNELLE	STAND SOL	1 840,00
I	14/06/2013	FOURNITURES ET POSE VERROUILLEURS CENTRAUX EC.PRIMAIRE	COMMINGES ALU	1 347,00
I	14/06/2013	FOURNITURES ET POSE FENETRES BIBLIOTHEQUE	COMMINGES ALU	22 280,00
I	14/06/2013	FOURNITURES ET POSE CLOTURE FOSSE	DIRRICKX	11 033,84
I	14/06/2013	OUVERTURE ET REMBLAIEMENT TRANCHEE REPERAGE RESEAU	EIFPAGE TP	4 500,00
I	14/06/2013	MODIFICATION TALUS	EIFPAGE TP	4 959,00
I	14/06/2013	POSE CONVECTEURS ELECTRIQUES EC.MATERNELLE	REVEL	7 557,00
I	14/06/2013	CHAUFFAGE INFRAROUGE INDUSTRIEL VESTIAIRES	REVEL	235,10
I	14/06/2013	ECLAIRAGE DES BUREAUX	REVEL	1 359,04
I	14/06/2013	CONFORMITE ARMOIRE ELECTRIQUE SALLE DES FETES	REVEL	4 633,34
I	14/06/2013	ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR DEFIBRILLATEURS	REVEL	762,63
I	14/06/2013	ALIMENTATION ET POSE BAES BIBLIOTHEQUE	REVEL	279,89
I	14/06/2013	REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR	G.CLIM	15 640,12
I	14/06/2013	FOURNITURES ET POSE STORES EC.MATERNELLE	COMMINGES ALU	6 343,00
I	17/06/2013	ACHAT MICRO-ONDE EC.PRIMAIRE	CAMIF COLLECTIVITES	233,00
I	17/06/2013	ACHAT COPIEUR ASSOCIATIONS	BUREAUTIQUE REPROCOLOR	1 500,00
I	20/06/2013	CLOTURE PARKING RESIDENCE	MAYET	2 112,00
I	25/06/2013	REFECTION LOCAL JEUNE	HABITAT D'ARTE	19 551,00

I	27/06/2013	REPARATION BRANCHEMENT EAUX USEES	VEOLIA	3 526,74
I	27/06/2013	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CIMETIERE	STAND SOL	3 965,00
I	28/06/2013	REHABILITATION MARCHES ESCALIER CIMETIERE	STAND SOL	1 056,00
I	28/06/2013	REHABILITATION MARCHES ESCALIER CIMETIERE	STAND SOL	2 688,00
I	28/06/2013	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SALLE DES FETES	STAND SOL	4 719,00
JUILLET				
I	01/07/2013	FORFAIT ELECTRICITE LOCAL JEUNE	HABITAT D'ARTE	4 500,00
I	02/07/2013	TX SUPPLEMENTAIRES SALLE DES FETES MURS COTE EGLISE	STAND SOL	300,00
F	09/07/2013	NETTOYAGE DES LOCAUX ÉTÉ	ANTIACA	2 275,56
F	11/07/2013	TRAVAUX DE PLOMBERIE SALLE DES FETES	GCLIM	2 345,76
I	12/07/2013	AMENAGEMENT TROTTOIRS ECOLE MATERNELLE	SEGM	885,50
I	15/07/2013	REPARATION POMPE STADE	STALRIC IRRIGATION	1 160,00
I	15/07/2013	DEMOLITION ABRIBUS	SEGM	1 606,50
I	16/07/2013	MATERIEL INCENDIE	CHRONOFEU	1 533,00
I	16/07/2013	MATERIEL SONO	AUDIOTEC	456,51
I	30/07/2013	ABRIBUS COLOMBIER	BP URBAIN	5 875,00
I	30/07/2013	TABLES ET CHAISES LOCAL JEUNES	FRANKEL	999,83
F	31/07/2013	REPARATION RIDEAUX METALLIQUES ATELIERS COMMUNAUX	V2M	3 875,50

AFFAIRE N°1: PERSONNEL NON TITULAIRE – Recrutement d'un agent non titulaire pour des besoins temporaires sur un emploi permanent (article 3-2)

Madame le Maire cède la parole à M. MARTINIERE.

JF. MARTINIERE :

L'article 3 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.* »

Par dérogation à ce principe, l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise que, pour les besoins de continuité de service, les emplois permanents des collectivités soient occupés par des agents contractuels.

Suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques, un emploi va être vacant. Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il convient de s'assurer de la continuité du service aussi il vous est proposé de faire usage de la dérogation posée par l'article 3-2.

Le contrat établi sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Il sera conclu lorsque la communication requise à l'article 41 (déclaration de vacance d'emploi) aura été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour information, cet article permet à la commune de conserver une continuité de service et de nous donner de la souplesse pour réfléchir sur l'organisation du service technique suite à des départs en retraite à venir, mais aussi à l'inverse pour se laisser le temps de trouver un candidat adéquat.

Madame le Maire :

S'il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

B. VERMERSCH :

J'avais une question. Lors du dernier Conseil, nous avons pris une délibération pour conclure une mise à disposition du personnel technique de la commune à la Communauté urbaine Toulouse Métropole. N'est-il pas possible d'envisager une convention dans le sens inverse, c'est-à-dire de mise à disposition d'agents de la communauté urbaine à la commune ?

Madame le Maire :

Nous sommes actuellement en train de négocier avec la Communauté Urbaine. Nous attendons les élections de 2014 pour pouvoir le mettre à l'ordre du jour.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter le recrutement d'un agent non-titulaire temporaire pour faire face à une vacance d'emploi au service technique dans l'attente d'un recrutement durant l'année 2014 ;
- D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- De charger me de la mise en œuvre de cette délibération.

G. PERRUCHET :

Pour quelle période le départ à la retraite est-il prévu?

JF. MARTINIERE :

Le départ à la retraite interviendra le 30 Septembre, donc il faudra recruter pour une prise de fonction à partir du 1^{er} Octobre, sous couvert bien-entendu que nous ayons un candidat. Nous nous sommes rapprochés du centre de gestion.

G. PERRUCHET :

Donc nous votons pour une période intermédiaire. De combien de temps sera cette période ?

JF. MARTINIERE :

Le contrat est prévu pour une durée d'un an maximum, toutefois dès que nous aurons trouvé un fonctionnaire il y aura une passation de relais entre le contractuel et le fonctionnaire.

Madame le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1er : D'accepter le recrutement d'un agent non-titulaire temporaire pour faire face à une vacance d'emploi au service technique dans l'attente d'un recrutement durant l'année 2014 ;

ARTICLE 2 : D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°2: SUBVENTION – Allocation d'une subvention exceptionnelle aux communes inondées de Haute-Garonne

Madame le Maire cède la parole à M. ROCACHER.

JM. ROCACHER :

A la suite des inondations de Juin, des sinistres importants ont affecté un certain nombre de communes du département de la Haute Garonne.

Une mobilisation s'est organisée autour de l'AMF 31, de l'Association des Maires ruraux (31), du Conseil général de la Haute-Garonne et de la Préfecture de Haute-Garonne pour collecter des fonds et venir en aide aux collectivités sinistrées.

Il vous est proposé de concourir à cet élan de soutien en allouant une subvention de 1 500€ à l'association « SAUVONS SAINT BEAT », association créée pour accueillir les dons au profit des communes de Saint-Béat, de Fos, de Fronsac, d'Esténos, d'Arlos et de Chaum qui ont été très durement touchées.

Madame le Maire :

S'il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

G. PERRUCHET :

Je souhaiterais savoir comment a été choisie cette association. Je sais qu'il y en a plusieurs qui ont été créées.

Madame le Maire :

L'AMF 31 s'est chargée de recueillir des dons pour en faire profiter toutes les collectivités sinistrées. Certaines communes comme Saint-Jean ou comme d'autres communes du canton ont préféré cibler des communes de la Haute-Garonne, comme Saint-Béat et les trois autres, puisque ce sont celles qui ont été le plus touchées par les inondations sur le département.

G. PERRUCHET :

Ce n'est pas ma question. Ma question est : Je sais qu'il y a eu plusieurs associations qui ont été créées, pourquoi celle-là et pas une autre ?

Madame le Maire :

Le Conseil Général nous a informés de la création de l'association « Sauvons Saint Béat ». Il y en avait d'autres mais le choix s'est porté sur celle de Saint-Béat, parce que ce sont des sénateurs que nous connaissons avec qui nous avons des relations conviviales.

Le choix a été fait sans aucun a priori pour les autres associations.

JM. ROCACHER :

Dans nos recherches, l'association « Sauvons Saint Béat » est la seule association qui soit domiciliée dans la commune même de Saint-Béat, vous trouverez d'ailleurs un lien sur le site internet municipal.

G. PERRUCHET :

Il est vrai que dans toutes ces situations, il y a un tas d'associations qui sont créées et pour lesquelles on ne sait pas où vont les fonds.

Madame le maire :

Dans ce cas, l'affectation est clairement affichée sur le site internet. Il est indiqué à quoi est utilisé les dons qui ont été distribués.

JM ROCACHER :

Je peux vous communiquer des numéros de téléphone pour continuer de procéder à des dons. Il faut savoir qu'il n'est procédé à aucun démarchage auprès des particuliers.

Le président de l'association s'appelle Jean-Paul Rouget.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1er : De VERSER une subvention d'un montant de 1500€ à l'association « SAUVONS SAINT BEAT » sise Avenue Galliéni 31 440 SAINT BEAT;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°3: SUBVENTION – Demande de subvention au Conseil général pour l'installation d'un columbarium

Madame le Maire cède la parole à T. WITTLIN.

T. WITTLIN :

Par application de la délibération du 9 Avril 2008 portant délégation consentie au maire par le conseil municipal (modifiée), une consultation pour la construction d'un site cinéraire a été lancée pour :

- La fourniture et la pose d'un ou plusieurs columbariums pour un total de 12 cases ;
- L'aménagement d'un cheminement piétonnier ;
- La fourniture et la pose d'une stèle, d'un monument ou d'un pupitre du souvenir.

Le montant estimatif du projet est de 12 500€ HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 50%.

Madame le maire :

Est-ce qu'il y a des interventions dans l'assemblée ?

B. JEAN :

Monsieur WITTLIN peut-il nous montrer le projet ?

Nous sommes venues cette après-midi consulter le dossier, mais peut-être que les autres conseillers auraient aimé le voir.

Madame le maire :

Madame THURIOS est-ce que vous avez le dossier du columbarium ?

(Remise du dossier)

Merci.

T. WITTLIN :

Je tenais à vous « remercier » tous et toutes, parce que j'ai quand-même été très déçu de vos réactions.

Les critiques ont fusées. Or il s'agit d'un dossier très difficile à faire, parce qu'il faut déterminer ce que l'on souhaite (comment on veut le columbarium ? quelle couleur ? Quels aménagements cinéraires sont à faire ? Qui sont les prestataires sur le marché ? ...).

Pour toutes ces raisons, ce n'était pas évident. De plus les commerciaux sont peu communicatifs, notamment sur les prix.

Il a fallu vraiment que je me penche sur le problème, car ce columbarium était un problème. Le dossier était ancien et était depuis un moment dans les tiroirs.

J'ai quand-même réussi à rédiger un cahier des charges et malgré la consultation de 5 ou 6 entreprises, nous n'avons eu qu'une réponse.

B. JEAN :

Tu as eu peut-être pas mal de critiques, mais c'est un très beau projet. Une très belle réalisation. C'est vrai que ça a du te demander pas mal de travail, mais c'est très beau.

T. WITTLIN :

Je tiens à préciser qu'il s'agit exactement des mêmes produits qu'on vous avait envoyés par photos.

B. JEAN :

Pas vraiment non. Ceux-là ressemblaient plus à des ruches, alors que là ça ressemble à une jolie « roue ». Très joli.

T. WITTLIN présente et commente les maquettes.

T. WITTLIN :

Je suis parti sur un principe de columbarium rond avec 12 cases, chaque case pouvant contenir 4 urnes de façon à pouvoir accueillir une famille, avec en son centre un emplacement fleuri.

Autour de ça, nous demandions la mise en place d'un cheminement piétonnier adapté aux personnes à mobilité réduite.

Il sera ensuite ajouté un banc à proximité.

Le projet doit être modulaire, vous avez donc une maquette qui vous présente des extensions possibles, parce que dès que le columbarium sera ouvert j'ai cru comprendre qu'il y avait des familles qui étaient intéressées.

I. NOIRAULT :

Est-ce ouvert à d'autres personnes que les habitants de la commune ?

T. WITTLIN :

Non.

JF. MARTINIERE :

Pour mémoire, peux-tu nous rappeler où le columbarium sera positionné ?

T. WITTLIN :

Il sera positionné en bas du 2nd escalier à droite, derrière la nef de l'église, près du dépositaire.

Il y a plusieurs coloris qui ont été proposés. Honnêtement je pense que le rose, qu'il soit mat ou brillant, est ce qu'il y a de mieux.

B. JEAN :

Une petite requête. Ce serait bien qu'on puisse acheter du marbre français.

T. WITTLIN :

Notre choix porte sur du marbre français. Dans le Sidobre, il n'y a pas de rose, par contre le rose français vient de Bretagne.

Il est vrai que l'entreprise propose des matières d'importation.

Enfin sera mise en place une stèle du souvenir qui sera rose.

G. PERRUCHET :

Peut-on avoir des échantillons pour voir les coloris ?

T. WITTLIN :

Mme PERRUCHET, réfléchissez ! La société taille dans la roche. La nervure sera forcément différente entre le moment où sont taillés les échantillons et le moment où sont taillées les pièces.

Je veux bien demander au commercial, mais bon...

JF MARTINIERE :

Concernant la stèle, il s'agit bien de permettre aux familles d'inscrire le nom de leurs défunts?

T. WITTLIN :

Oui, c'est une obligation.

G. PERRUCHET :

La stèle sera placée au jardin du souvenir, c'est cela ?

T. WITTLIN :

Oui.

Madame le maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1er : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne la plus élevée possible (soit 50%).

ARTICLE 2 : De CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PERISCOLAIRE

Affaire N°4: Avenant au contrat de délégation de service public

Madame le Maire donne la parole à M. ROCACHER.

M. ROCACHER :

Il a été étudié en collaboration avec le délégataire (LEC) un avenant au contrat de délégation de service public.

Cet avenant a pour but mettre en place, à compter de cette rentrée 2013/14, la prise des repas par les animateurs avec les enfants sur le temps ALAE.

L'objectif de cette mesure est de développer l'autonomie de l'enfant et sa sensibilisation à l'équilibre alimentaire, démarche éducative conforme au projet pédagogique de la structure.

D'un point de vue financier, ces dépenses seront déclarées dans les charges supplétives des mises à

disposition et donc prise en compte dans le contrat enfance jeunesse que la commune a signé avec la CAF.

B. JEAN :

Peut-on connaître le montant de la nouvelle dépense ?

JM. ROCACHER :

En comptant 13 repas (c'est-à-dire 5 repas à l'école maternelle et 8 repas à l'école élémentaire) et sur la base de 2,87 € HT par couvert, on obtient : 13 repas x 4 jours = 52 repas par semaine
52 repas avec 36 semaines de classes pendant cette année scolaire = 1872 repas.

A cela on applique la TVA et les frais de gestion de la commune et l'on obtient un prix unitaire du repas de 3,19€.

Ce qui nous donne : $1872 \times 3,19\text{€} = 5971,68\text{€}$

B. JEAN :

C'est une bonne initiative, mais pourquoi cela n'a-t-il pas été mis dans l'appel d'offres ?

JM. ROCACHER :

Quand on est entré en contact avec LEC, et notamment le coordinateur, ce dernier a été très sensible au fait que les animateurs ne prenaient pas leurs repas avec les enfants. Il nous a donc proposé cette solution, c'est-à-dire que le coût des repas soit intégré et pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse via les mises à disposition.

B. JEAN :

Il faut donc savoir que ça sera à peu près la moitié qui restera à la charge de la commune, puisque dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse n'est financé que 50% des dépenses.

JM. ROCACHER :

55% de la dépense plafonnée. Mais j'attire votre attention sur le fait que le calcul n'est pas si simple puisque le taux de participation de la CAF est variable en fonction du coût de revient unitaire par enfant, du taux de participation...

B. JEAN :

Ca a donc un coût pour la commune.

JM. ROCACHER :

Absolument, mais c'est un choix pédagogique.

B. JEAN :

Il fallait que ce soit clair pour tout le monde.

Madame le Maire :

Je tiens à préciser que la prise des repas fait partie intégrante du travail des animateurs.

J. DELAMARCHE :

Est-ce normal de considérer cette dépense comme des charges supplétives et donc des mises à dispositions, alors que les animateurs sont des salariés du LEC ?
Comment cela va-t-il se passer ?

JM. ROCACHER :

Il y a une réglementation très spécifique. Le LEC ne peut pas mettre à la charge des animateurs le coût des repas. Ce ne peut pas être un avantage en nature, dans la mesure où cela fait partie de leurs missions éducatives.

J. DELAMARCHE :

Comment fait-on passer ça en mise à disposition ? J'ai l'impression qu'il y a une petite astuce. Tant mieux s'il y en a une.

JM. ROCACHER :

Il n'y a pas du tout d'astuce.

J. DELAMARCHE :

En tout cas, ce sont des agents du LEC à qui on va payer le repas et pour qui nous allons déclarer auprès de la CAF que ce sont des mises à dispositions. J'avais cru comprendre que les mises à disposition portaient plutôt sur les agents communaux.

JM. ROCACHER :

Dans les mises à disposition, il y a les locaux, les fluides (l'électricité...).

Madame le Maire :

L'important, c'est que ne soit pas un avantage en nature.

JM. ROCACHER :

Je vous propose que ce soit la commune qui prenne en charge ces repas des animateurs, libre à vous ensuite de prendre une décision et de voter.

G. PERRUCHET :

Non, mais c'est parce que sur la présentation du projet, il est bien écrit et je le lis « Cette décision n'induit aucune conséquence financière pour la commune ». Ce n'est pas vrai, dans la mesure où la CAF ne finance que 50%, il y a des conséquences financières pour la commune.

JM. ROCACHER :

Il y a des conséquences financières pour la commune. Si tu n'es pas d'accord tu votes contre, si tu es d'accord tu votes pour.

G. PERRUCHET :

Je demande des explications sur ce qui est écrit.

Madame le Maire :

Ce qui compte, reste l'intérêt des enfants. Les enfants sont très contents qu'il y ait des animateurs qui mangent avec eux, cela se passe calmement.

G. PERRUCHET :

Bien-sûr, mais je relève une erreur. Il faut juste changer la délibération, c'est tout.

J. DELAMARCHE :

Dans ce qu'on a reçu la phrase est correcte. On a fait le choix de considérer que les repas des personnels LEC sont une charge supplétive et donc de ne pas modifier le contrat initial de la DSP, mais il y a un coût pour la collectivité.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

ARTICLE 1er : D'APPROUVER l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public pour la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse de la commune de Drémil-Lafage;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à le signer, ainsi que de lui donner pouvoir pour tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire N°5: Règlement intérieur Accueils de Loisirs (modification erreur matérielle)

Madame le Maire cède la parole à M. ROCACHER.

Monsieur ROCACHER :

Lors de la séance du 10 Juin avait été mise à jour une erreur matérielle, erreur de frappe qui s'était glissée dans le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Je vous propose de reprendre le texte de ce règlement intérieur pour qu'il s'applique sur la base de 3-13 ans.

Conformément au contrat de délégation de service public, l'accueil est ouvert pour les tranches 3-13 ans et bien au contraire sera développé pour les 13-18 ans.

Je voulais souligner à cette occasion les actions qui sont mises en œuvre, pour preuve que les jeunes ne sont pas oubliés dans les faits.

Actions développées cet été :

Dans le cadre de l'accueil des jeunes ont été organisé :

- Des activités visant à permettre aux jeunes de s'approprier les lieux qui sont mis à leur disposition : ateliers d'esquisses pour réalisation de fresques murales, ateliers de réflexion autour du nom de la structure Jeune (proposition : OXYJEUNES), ateliers de mail art (c'est-à-dire de la correspondance artistique entre jeunes).
- Des sorties au bowling de Balma Gramont, à Toulouse Plages, à la salle de football de Gramont, à la piscine Alfred Nakache de Toulouse, à Toulouse pour la réalisation d'un rallye photo.
- Des échanges avec les jeunes de Quint-Fonsegrives (notamment lors d'un match de football au city stade)

La structure d'accueil « Jeune » ayant été laissée en sommeil son démarrage est modeste avec une fréquentation de 4 jeunes en moyenne sur la période de Juillet.

Il ne fait pas de doute que la richesse des activités proposées et la convivialité cultivée entre les jeunes et l'équipe d'animateurs permettront de recréer ce lien distendu et de relancer cette structure.

Actions développées après les vacances de la Toussaint :

1) Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité – CLAS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Proposer une aide aux devoirs et à l'organisation du travail scolaire
- Prendre en compte les jeunes et les enfants dans une dimension humaine, et non pas uniquement à partir d'un statut d'élève autour d'échanges et de moments conviviaux
- Elargir les centres d'intérêt des jeunes, promouvoir l'apprentissage à la citoyenneté pour l'ouverture culturelle, sociale et économique de la commune et de l'environnement proche

Le CLAS concerne les jeunes de la 6ème à la 3ème. Il sera organisé dans structure Oxyjeunes et la ludothèque sur la maison des associations de Drémil-Lafage les lundis et jeudis de 17h30 à 19h00.

Le CLAS est gratuit. N'est due que l'adhésion à l'association d'un montant de 20 euros pour l'année pour les familles qui n'ont pas d'enfants déjà inscrits sur le dispositif enfance jeunesse.

2) L'accueil des jeunes :

Dès octobre les jeunes seront accueillis certains vendredis soir entre 18h00 et 22h00 pour des soirées conviviales, les mercredis de 13h30 à 18h30 et les samedis après-midi de 13h30 à 18h30 pour de l'accueil libre.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

ARTICLE UNIQUE : DE MODIFIER les termes du règlement intérieur en ce qu'il s'applique aux enfants de 3 à 13 ans;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Information suite à la demande des horaires de la ludothécaire

Madame le maire cède la parole à JM. ROCACHER.

JM ROCACHER :

Lors de la séance du 10 Juin dernier, Monsieur DELAMARCHE a demandé que lui soit communiquée la répartition des missions de la Ludothécaire sur une semaine.

Les horaires d'accueil de la ludothèque sont les suivants :

ACCUEILS LUDOTHEQUE				
PERIODE SCOLAIRE				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9H30/13H30 14H30/18H30	9H30/13H30 14H30/18H15	9H30/12H30 14H00/18H30	9H30/13H30 14H30/18H15	9H30/13H30
PERIODES DE VACANCES				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9H30/12H00	10H00/13H30 14H30/16H30	9H30/12H30 14H00/18H00	////////////////////	////////////////////

Les créneaux prévus pour l'ouverture au public à la ludothèque sont bien :

- Le Lundi de 16h30 à 18h,
- Le Mercredi de 9h30 à 12h30 de 14h à 18h,

Toutefois, la ludothécaire assure aussi des créneaux pour l'accueil des enfants sur le temps ALAE et pour l'accueil de groupes sur rendez-vous.

Son temps hebdomadaire est donc bien de 35h.

Modification du SCOT, information sur la tenue de l'enquête publique et de la permanence

Madame le Maire :

Une enquête publique se déroulera du 17 Septembre au 22 Octobre 2013 concernant le projet de 1^{ère} modification du SCOT de la grande agglomération toulousaine.

Dans le cadre de cette enquête publique est organisée une permanence à la Mairie de Drémil-Lafage le 25 septembre de 16h à 18h.

Le projet de modification porte notamment sur le déplacement d'un pixel situé Lieudit Montauriol vers le centre village.

J'invite tous les drémilois à prendre connaissance du dossier d'enquête publique qui sera mis à la disposition du public tout le temps de l'enquête et à inscrire leurs observations sur le registre lors de la permanence du commissaire enquêteur.

Fibre optique

Madame le Maire :

J'ai le plaisir de vous informer que Drémil-Lafage aura la fibre optique.

Financée à 100 % par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, notre commune va bénéficier très prochainement de l'implantation d'un réseau primaire de fibre optique qui permettra aux entreprises d'être raccordables au réseau et de bénéficier d'un très haut débit.

Les premiers travaux sont prévus pour septembre 2013 avec une fin programmée en juillet 2014.

Ce ne sont que des réseaux primaires placés par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole. Ils desserviront d'abord les mairies et les entreprises. Les opérateurs signeront des conventions avec la CUTM pour se raccorder.

Par la suite, dans un 2nd temps, cela pourra être ouvert aux particuliers dans les mêmes conditions.

Réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire :

Dès la rentrée des enseignants le Lundi 2 Septembre 2013, des discussions ont été engagées avec les Directrices des écoles de Drémil, afin de définir un projet d'organisation.

Ces discussions se poursuivent. Les parents seront bien entendu associés par le biais de l'Association des Parents d'élèves lors de Conseils d'écoles extraordinaires.

B. JEAN :

Le conseil extraordinaire pour l'élémentaire est programmée au 17 Septembre. Dans ce cadre, l'équipe enseignant nous a fait parvenir leur projet d'organisation sur la semaine. J'aurais voulu savoir si vous de votre côté vous aviez quelque chose à proposer au Conseil Municipal avant, afin que l'on puisse donner notre avis.

Madame le maire :

J'ai reçu les directrices. Je leur ai demandé de me porter leurs projets.

Elles me l'ont fait passer alors que j'étais en assemblée générale jusqu'à 20H30, je n'ai donc pas encore vu ce qu'elles nous ont proposé. Il nous faudra ensuite en discuter et l'étudier avec les adjoints qui sont chargés des affaires sociales. Nous verrons quelle proposition nous pouvons faire.

Je recontacterai les directrices pour pouvoir échanger.

B. JEAN :

Est-ce que l'on peut espérer que la commission école sera associée au travail ?

Coût du périscolaire et modification du mode de calcul du quotient familial

Madame le Maire cède la parole à Monsieur ROCACHER.

JM ROCACHER :

Lors de la séance du 10 Juin, Madame PERRUCHET évoquait le risque d'alourdissement de la facture « ALAE ALSH » pour les parents suite à la modification du mode de calcul du quotient familial.

Je tiens à vous rassurer, car cette modification n'a pas été perceptible par les parents qui, au contraire, ont pour la plupart constaté une baisse de leur facture en raison du passage du forfait à la tarification horaire.

La séance est levée à 22H.

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 17/09/2013



Ida RUSSO

Maire de Drémil-Lafage